

Règlement actualisé le 01/09/2024

■ Article 1 : TITRE

Les Districts de la Charente et de la Charente Maritime organisent annuellement un championnat féminin.

Ce championnat est dénommé « CHAMPIONNAT FÉMININ DES 2 CHARENTES ».

Le présent règlement a pour but de préciser et d'adapter au niveau départemental certains points particuliers des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de football de Nouvelle Aquitaine, qui s'appliquent à tous les sujets non traités dans ce présent règlement.

Le règlement de cette compétition est conforme aux dispositions du règlement du football à 11.

■ Article 2 : ORGANISATION

La commission du développement du football féminin de la Charente est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve. Cette commission, dénommée « commission d'organisation » a pour mission de proposer au Comité de direction de la Charente, les dates de la compétition, d'élaborer les calendriers et de gérer cette compétition tout au long de la saison sportive. Elle est aussi chargée de l'homologation des résultats.

■ Article 3 : ENGAGEMENTS

Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes féminines des clubs des Districts 16 et 17, régulièrement affiliées.

Le nombre d'équipes engagées dans la compétition, pour un même club, n'est pas limité.

Toutefois, 2 équipes d'un même club ne peuvent se trouver dans une même poule, sauf si, le système de l'épreuve l'oblige. Dans ce cas, l'accord, à titre exceptionnel, sera demandé au Comité directeur du (des) district(s) des clubs concernés.

Les clubs en ententes peuvent participer au championnat féminin des « 2 Charentes ».

Le droit d'engagement est fixé chaque saison par les Districts.

La commission d'organisation se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe.

■ Article 4 : ENTENTES

Les ententes sont autorisées. Elles doivent faire l'objet d'une déclaration écrite en utilisant le document officiel « DEMANDE D'ENTENTE », auprès du District du club concerné, au plus tard au moment des engagements, pour validation par le Comité de direction du (des) District(s) de ces clubs.

L'Entente peut être composée au maximum de 3 clubs.

Le nombre de licenciées séniors que doit « apporter » chaque club dans l'entente est lié au nombre d'équipes engagées dans cette entente.

Pour 1 équipe : 4 licenciées minimum par Clubs

Pour 2 équipes : 8 licenciées minimum par Clubs

Les autres dispositions de l'article 8.1 et 8.2 des RG du District de Football de la Charente s'appliquent de facto aux ententes féminines.

■ Article 5 : SYSTÈME DE L'ÉPREUVRE

Il dépend, chaque saison, du nombre d'équipes engagées.

Ainsi, la commission d'organisation définit chaque saison un système de l'épreuve en fonction du nombre d'équipes et le communique avant le début de la compétition.

Le système de l'épreuve est ainsi présenté en annexe 1 du présent règlement.

■ Article 6 : DUREE DES RENCONTRES

La durée des rencontres est de deux fois quarante-cinq minutes (2x45').

■ Article 7 : BALLONS

1/ Les ballons sont fournis par le club recevant, sous peine de perte du match.

2/ Sur terrain neutre, les équipes doivent présenter chacune un ballon sous peine d'une amende. Le club organisateur fournit les ballons supplémentaires sous peine de la même amende.

■ Article 8 : COULEUR DES ÉQUIPES - NUMÉROTATION

1/ Dans les épreuves officielles, les clubs sont tenus de porter les couleurs de leur club telles qu'elles sont indiquées sur leur fiche club consultable sur le site officiel, sauf si en cas de phase finale, un équipement leur serait éventuellement fourni.

2/ En cas de couleurs identiques y compris sur terrain neutre c'est le club désigné visiteur qui change de maillots. Si le club visiteur n'a pas de deuxième jeu de maillots, c'est le club recevant qui doit obligatoirement lui fournir un jeu de maillots en bonne état et correctement numéroté.

3/ Les gardiens de buts doivent porter un jeu de maillots les distinguant nettement de l'arbitre et des autres joueuses (partenaires et adversaires).

4/ Les équipes doivent porter des maillots numérotés de 1 à 14.

■ Article 9 : CALENDRIER - HORAIRES

Les rencontres sont fixées le dimanche à 15h00, à l'exception de celles fixées en lever de rideau qui débiteront à 13h00.

Les rencontres peuvent cependant être fixées le samedi, sous réserve d'en avoir fait la demande dans des désidératas, lors de l'engagement.

La commission se réserve le droit de modifier ou de compléter les dates retenues selon les nécessités du calendrier.

Toute demande de modification d'horaire, date, lieu, doit-être adressé obligatoirement au district organisateur de la compétition, par le club via FOOT CLUBS dans un délai minimum de 7 jours avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via FOOT CLUBS. L'organisme compétent pourra ensuite officialiser le changement.

Toute demande de report d'une rencontre à une date ultérieure sera soumise à l'appréciation de la commission d'organisation qui pourra accepter cette demande en estimant le caractère insurmontable poussant le club à demander ce report:

- Report autorisé minimum 7 jours avant la rencontre.
- Entre 7 jours et le mercredi 12h00 avant la date de la rencontre : modification d'horaire et de stade autorisé.
- A partir de mercredi 12h00 : seule la commission et le secrétariat du District sont en mesure de prendre une décision.

L'alinéa 3 de l'article 17 des R.G. de » la LFNA est applicable pour les rencontres sans enjeu.

■ Article 10 : FORFAITS

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la commission d'organisation, au plus tard, le vendredi précédant la rencontre et ce, avant 15 h.

Conformément au règlement du District organisateur, une amende forfaitaire sera systématiquement appliquée au club forfait.

■ Article 11 : QUALIFICATIONS

Les Règlements Généraux de la FFF et ceux de la LFNA sont applicables.

Pour rappel, peuvent jouer en compétitions seniors :

- 1 seule joueuse U 16, à condition d'avoir obtenu un double sur classement.
- 2 joueuses U 17, à condition d'avoir obtenu un double sur classement.
- Le nombre de joueuses U 18 et U 19 est illimité.

■ Article 12 : ARBITRAGE

- Un arbitre officiel est, dans la mesure du possible, désigné par la CDA du District du club recevant.
- En cas d'absence d'arbitre ou d'évènements liés à l'arbitrage, se reporter à l'article 20 § B, alinéas 1, 2, et 3 des R.G. de » la LFNA.
- Sur demande de l'un, ou des deux clubs, un arbitre officiel peut être désigné par la CDA du club recevant. Cette demande devra parvenir au District concerné au moins 15 jours avant la date prévue du match. Les frais de déplacement de l'arbitre nommé seront à la charge du club demandeur, voire divisés en deux en cas de demande des deux clubs.

■ Article 13 : RÉSERVES – RÉCLAMATIONS – ÉVOCATIONS – APPELS .

A - Réserve d'avant match

- **1/** Se reporter à l'article 142 des Règlements Généraux de la FFF.
- **2/** Pour les terrains, il ne peut être formulé de réserve que 45 minutes au plus tard avant l'heure du match officielle du coup d'envoi du match.
- **3/** Les divers documents sont à adresser au secrétariat du District de la Charente, organisateur en y joignant les droits financiers conformément aux règles en vigueur.

B - Réserves concernant l'entrée des joueuses

Se reporter à l'article 145 des Règlements Généraux de la FFF.

C - Réserves Techniques

Se reporter à l'article 146 des Règlements Généraux de la FFF.

■ Article 14 – FEUILLE DE MATCH

- **1/** Se reporter à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F pour la transmission de la F.M.I.
- **2/** L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée est obligatoire. En cas de non-fonctionnement de la FMI, la feuille de match « papier » doit-être adressée, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, au secrétariat du District, de la Charente, organisateur de la compétition.
- **3/** Tout manquement à ce délai pourra être passible d'une amende financière, sauf si la transmission de la F.M.I. résulte d'un souci informatique dont le club apportera la preuve à l'organisme compétent.

■ Article 15 : DIVERS

Les cas non prévus dans les règlements des compétitions des championnats féminins régionaux et dans le présent règlement seront tranchés par la commission d'organisation.

ANNEXE 1

SAISON 2024 /2025

SYSTEME DE L' EPREUVE

11 équipes sont engagées dans cette compétition.

Le système de l'épreuve est le suivant :

Les équipes se rencontrent en matches aller et retour sur toute la saison 2024 / 2025, soit 20 rencontres pour chaque équipe, réparties sur 22 journées.

A l'issue de la compétition, l'équipe classée première sera proposée à la Ligue de Nouvelle Aquitaine pour accéder au championnat régional **R 2**, saison 2025 / 2026.

Il n'y a pas de descente.

L'article 167 des R.G. de la FFF, concernant la participation des joueuses dans des équipes inférieures, est applicable pour cette compétition.